



## Demande pension alimentaire père sans papier

Par **oujdidu33**, le **29/07/2011** à **17:27**

bonjour

comme le titre le décrit je suis père d'un enfants français qui a 1mois et demi et je ne vie pas avec la mère même si on sort ensemble .on s'entend super bien même et vue que que notre relation n'est pas officiel on veu faire une demande de pension a l'amiable mais on c'est pas comment faire .on a écrit une lettre pour le JAF on mentionnent l'accord sur la pension les droit de visite et d'hébergement signé par nous deux mais on la pas encore envoyé.j'espère trouver quelqu'un qui peut nous renseigné sachant que je suis sans papier .merci d'avance

Par **mimi493**, le **29/07/2011** à **19:16**

Le fait d'être dans l'illégalité pour votre séjour, ne change rien. Vous devez envoyer la requête au JAF puis attendre la convocation à l'audience.

Vous devez payer la pension alimentaire dès maintenant, avec preuve de versement réel

Par **oujdidu33**, le **29/07/2011** à **19:56**

merci pour votre réponse je viens d'écrire une requête et je veux bien votre avis.

Au juge aux affaires familiales près le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX,

Mademoiselle née à ,de nationalité française,  
demeurent  
Et

Monsieur né le à OIJDA,de nationalité demeurent

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'un enfant est issu de cette union :

Sandy,Sararh né le à

Attendu que Mademoiselle FORESTIER et Monsieur ARARI n'ont jamais vécu ensemble mais que dans l'intérêt de SANDY ils sollicitent conjointement, sur le fondement des articles 372 et suivants du Code Civil la fixation des modalités d'autorité parentale,de résidence,de droit de visite et d'hébergement,

Droit de visite et d'hébergement :

Attendu que le droit de visite et d'hébergement sera fixé au gré des parties et pour l'heure compte tenu de l'âge de l'enfant au domicile de la mère ou par tranches horaires de deux heures par semaine,

Que par la suite, le droit de visite et d'hébergement évoluera vers un droit de visite et d'hébergement classique d'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires supérieures à cinq jours en alternance dès que l'enfant aura trois ans,

D'un an à trois ans,le droit de visite se fera à la journée une fois par semaine,le samedi ou le dimanche de 10 heures à 18 heures,

Pension alimentaire :

Attendu que d'un commun accord, Mademoiselle et Monsieur indiquent que la pension alimentaire sera fixée à 100 euros par mois avec indexation ,

C'EST POURQUOI, IL VOUS PLAIRA,MADAME LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

Vu les articles 373-2 et suivants le Code Civil

Donner acte à Mademoiselle et Monsieur de la présentation de leur requête , les Faire

convoquer par les services du Greffe, conformément aux dispositions légales,

Voir CONFIRMER que l'autorité parentale sera exercée conjointement par Mademoiselle et Monsieur

ENTERINER l'accord des parents sur la résidence habituelle, le droit de visite et d'hébergement et la pension alimentaire fixée à 100 euros par mois avec indexation,

STATUER ce que de droit quand aux dépens,

ET VOUS FEREZ JUSTICE

Présentée à , le

Mademoiselle Monsieur

Par **mimi493**, le **29/07/2011** à **22:11**

[citation]Que par la suite, le droit de visite et d'hébergement évoluera vers un droit de visite et d'hébergement classique d'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires supérieures à cinq jours en alternance dès que l'enfant aura trois ans, [/citation] non 1er, 3ème et 5ème WE (un WE sur deux ça devient vite l'enfer notamment à cause des WE de vacances) sauf WE durant les vacances scolaires

Vous devez donner le jour et la plage horaire pour prendre l'enfant et la ramener

Qui vient la prendre et où

Qui la ramène et où

Ce n'est pas un droit de visite, mais juste un droit d'hébergement

Pour les vacances,

1ère partie des vacances les années paires pour le père (sauf si par exemple, les deux sont d'accord pour que Noël soit toujours avec le même)

Faites attention à Noël. Quand la moitié tombe sur le 25, comme cette année, je crois, c'est la galère (le père peut se retrouver à avoir Noël dans les transports) donc découpe particulière de Noël (du 1er jour des vacances scolaires au 26 décembre pour la 1ère période)

[citation]D'un an à trois ans, le droit de visite se fera à la journée une fois par semaine, le samedi ou le dimanche de 10 heures à 18 heures, [/citation] c'est énorme d'un côté (vous allez l'avoir chez vous pendant 8h, ça va maintenant, mais quand vous aurez un autre mec et

que le père va passer 8h à lui chercher des noises, vous allez comprendre) et peu de l'autre (8h par semaine avec son enfant)

Donner l'indexation plus précisément

Par **oujdidu33**, le **29/07/2011** à **22:54**

merci beaucoup mimi pour les explication vous pouvez va copier ma requête et la rectifier comme vous m'avez dit pour voir l'exemple car je suis un peu pommé la.merci d'avance